

SOUTENIR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS SPORTIFS

Dispositif complémentaire au règlement général des aides départementales au fonctionnement (délibération n° 05-005 du 3 avril 2026)

POLITIQUE DE RATTACHEMENT

Le Département soutient, dans la limite de ses moyens, les associations sportives qui organisent des événements sportifs dans les Pyrénées-Atlantiques de dimension nationale ou internationale, vecteurs d'attractivité du territoire.

Ces événements peuvent également bénéficier de la mise à disposition de matériels d'organisation et de promotion du Département (prêt de tentes, oriflammes, chasubles...).

NATURE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT : Subvention affectée (aide à un projet)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Une structure éligible peut prétendre à l'octroi d'une subvention pour la conduite et la mise en œuvre **d'un seul événement par an**.

Chaque événement fera l'objet d'une instruction spécifique selon les critères suivants :

- Le niveau sportif de la compétition, le nombre de participants.
- Les caractéristiques de la discipline.
- La viabilité du budget et les co-financements sollicités auprès des partenaires publics.
- L'attractivité touristique et l'impact économique.
- La visibilité de l'institution départementale.
- Les actions mises en place par les organisateurs au titre de la Charte départementale des manifestations responsables (respect de l'environnement, gestion des déchets, circuits courts de proximité...).
- Une attention particulière sera portée sur les actions complémentaires en faveur des publics prioritaires du Département : collégiens, publics en situation de handicap, en insertion et les seniors.
- Dont l'opportunité de l'aide est démontrée au regard de l'analyse du budget, notamment des recettes privées et des co-financements publics.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 2 et 3 avril 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les compétitions sportives de dimension nationale et internationale font l'objet d'un partenariat départemental négocié sous forme d'accueil et d'animations pour les publics prioritaires de la politique sportive départementale.
- L'aide départementale ne peut excéder **15 000 euros / association / an** et ne peut être supérieure à 30 % du budget prévisionnel.

BÉNÉFICIAIRES

Les associations sportives affiliées à une fédération sportive, établies dans les Pyrénées-Atlantiques.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Formalisation de la demande :

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention complété.
- Le numéro de SIRET.
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure.
- Le budget détaillé de l'événement.
- Le budget réalisé N-1 de l'événement.
- L'attestation fédérale précisant le niveau de compétition.
- La charte départementale des manifestations responsables.

Les associations devront fournir **à la première demande** et à chaque modification :

- Les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration.
- Le récépissé de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture et la parution au journal officiel.
- La copie du contrat d'engagement républicain.

Les associations sollicitant **une aide supérieure à 2 000 €** devront également produire :

- Les comptes annuels détaillés des 2 derniers exercices (bilan comptable, compte de résultat et annexes) étant précisé que les documents déjà produits lors de demandes précédentes pour l'attribution d'une aide départementale ne font pas l'objet d'une nouvelle transmission) ainsi que la copie du rapport intégral du commissaire aux comptes s'il existe.

- Les rapports d'activité (ou moral) et financier de l'année écoulée dûment approuvés en assemblée générale.

Date limite de dépôt :

Dépôt des demandes tout au long de l'année, au plus tard le 1^{er} septembre et, au moins 3 mois avant la date de l'événement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département procède au versement de l'aide en une seule fois, dès que la délibération est rendue exécutoire, si la date de l'événement est passée, sinon dès confirmation de sa réalisation par l'association organisatrice de l'événement.

Dans le cas d'une annulation en raison de circonstances exceptionnelles (décision administrative...), le Département réajustera le montant de la subvention sur la base des frais engagés par la structure et du niveau des co-financements.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les obligations en matière de communication figurent dans le règlement général d'attribution des subventions (délibération n° 05-005 du 3 avril 2026).

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT : jusqu'au vote du prochain budget primitif

CONTACT :

DGA TEVE - Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Mission Sports, Jeunesse et Vie associative

manifestationsport@le64.fr

05 59 11 41 16